

- la Convention s'appliquait, au moment de l'enlèvement, dans le pays où l'enfant a été emmené ou, dans certains cas, par lequel il transite;
- l'enfant a moins de 16 ans.

Demande en vue du retour de l'enfant

I. PREMIÈRES MESURES À PRENDRE

Si votre enfant a été emmené dans un autre pays ou s'il y est retenu et que vous savez où il se trouve, vous devriez contacter le bureau du Procureur général ou du ministre de la Justice de votre province ou de votre territoire. Ces ministères sont dotés de services spéciaux qui ont été désignés comme Autorités centrales chargées de l'administration de la Convention de la Haye pour votre province ou votre territoire. Le ministère fédéral de la Justice est lui aussi une Autorité centrale et il prête main-forte aux provinces et aux territoires. Vous trouverez à la section VI la liste des Autorités centrales au Canada. L'Autorité centrale peut vous fournir de l'information sur les pays signataires de la Convention et sur la façon de présenter une demande en vertu de cette dernière.

En juin 2001, la Convention s'appliquait entre le Canada et les pays suivants :

l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Bélarus, la Belgique, le Belize, la Bosnie et Herzégovine, le Burkina Faso, le Chili, la Chine (régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macau seulement), Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, la Macédoine, Maurice, le Mexique, la Moldavie, Monaco, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouzbékistan, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les Bermudes, les îles Caïmans, les îles Malouines, l'île de Man et Montserrat), Saint-Kitts-et-Nevis, le Salvador, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Trinité-et-Tobago, la Turquie, le Turkménistan, le Venezuela et le Zimbabwe.

Il peut arriver que la portée de la Convention ne s'étende pas aux territoires sous la dépendance de certains pays. Vous devez donc vérifier si elle s'applique à votre situation. Le nombre de pays qui appliquent la Convention augmente constamment. Vous trouverez une liste à jour de ces pays au site Web de la Convention (<http://www.hcch.net/f/conventions/menu28f.html>).